Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2026-309

Portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (au titre de la Promotion Interne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20260910-2026-309-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2026
Publication : 23/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

≈≈≈≈≈≈≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2012-939 du 1er Août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne,

Vu, notre **arrêté n°2026-053 du 28 Janvier 2026** portant ouverture d'un examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2ème classe – au titre de la promotion interne.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (au titre de la promotion interne) est constitué comme suit :

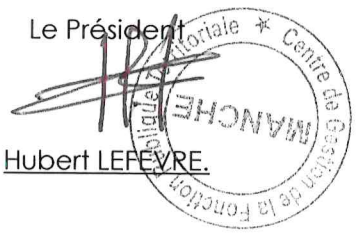
Élus locaux	• Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels • Madame Christine LESOUEF, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des trajectoires professionnelles
Fonctionnaires territoriaux	• Madame Florence GOURBIN, représentant le C.N.F.P.T • Monsieur Dominique CHARONDIÈRE, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B
Personnalités qualifiées	• Monsieur Alexandre TCHERNOFF, responsable des finances et des affaires juridiques à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin • Madame Soizick KERMARREC, Directrice du pôle administration générale à la ville de la Hague

ARTICLE 2 Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe (au titre de la promotion interne) est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELLON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Monsieur Alexandre TCHERNOFF.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 10 Septembre 2026

Le Président



Hubert LEFEVRE.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.